

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE
ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gerant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et

MM. LAFFITE-BULLIER

et C^{ie} pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

On reçoit les annonces, à Paris, chez

MM. LAFFITE-BULLIER

et C^{ie} pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

qui désolent nos provinces méridionales, et l'Italie aurait sans doute à aviser, au moins diplomatiquement. » C'est très-bien ; mais si cette mesure a été prise, à qui la faute ? Bien moins que l'Italie, le Saint-Siège ne veut protéger les brigands ; mais il songe et doit songer à cette équipée garibaldienne, éclosée il y a six mois et encouragée pendant quatre mois par le cabinet de Florence. Qui donc alors, dirons-nous à notre tour, qui donc protégea les brigands ?

Les troubles qui ont eu lieu en Espagne ont eu pour résultat la mise en état de siège de la province de Grenade. Un second décret prend la même mesure à l'égard du Haut-Aragon « non pour tenir en échec des bandes carlistes, dit la pièce officielle, mais pour réprimer efficacement la contrebande qui a pris dans plusieurs vallées de la frontière des proportions insupportables. Cette mesure, ajoute le décret, n'a aucun caractère politique. »

Un troisième décret prohibe l'exportation par terre et par mer du blé, du maïs, des farines, etc., hors de la Péninsule et des îles Baléares.

La question hanovrienne n'est pas encore terminée : le gouvernement prussien avait adressé au roi Georges une sommation pour le mettre en demeure de dissoudre la légion et de s'abstenir, pour l'avenir, de toute hostilité contre la Prusse. Le roi Georges a fait une réponse négative en contestant au gouvernement prussien le droit de mettre hors de vigueur le traité conclu entre lui et le roi de Prusse. On répond que l'état de guerre annule tous les traités. Intervient le ministre d'Etat qui propose au roi, par mesure de sûreté, de mettre sous séquestre toute la fortune de l'ex-roi Georges « afin de déjouer les intrigues hanovriennes et de prévenir les conséquences qu'elles pourraient avoir. » Immédiatement, le *Moniteur prussien* prend la parole ; une ordonnance déclare « frappés de séquestre tous les biens de l'ex-roi, et ce, conformément au § 63 de la Constitution et sous réserve de l'approbation du Parlement. »

D'un autre côté, on accuse le comte Platen, ancien ministre du roi Georges, d'avoir envoyé de l'argent aux réfugiés hanovriens alors qu'ils allaient quitter la Prusse. Comme ces réfugiés, ainsi que lui-même, sont devenus sujets prussiens, depuis l'annexion du Hanovre, ce fait est d'une grande gravité. La *Gazette de la Croix* affirme que la cour suprême a décidé d'intenter au comte Platen un procès de haute trahison.

La nouvelle la plus importante que nous avons reçue en Europe depuis quelques jours est la mise en accusation du président Johnson. Notre devoir est de suivre toutes les phases que traversera ce procès qui peut avoir les conséquences les plus graves. La juridiction, dans ce cas, est assez compliquée. Nous avons déjà vu comment la Chambre des représentants s'est prononcée contre le président. L'*Agence Havas* nous apprend, grâce au câble transatlantique, qu'il a été décidé mardi à Washington, que les articles concernant la mise en accusation de M. Johnson seraient soumis le lendemain au Sénat. Si le Sénat approuve la décision de la Chambre des représentants, le Président, qui n'est que le bras de l'Union, devrait, d'après la Constitution, s'incliner devant le Congrès. Le procès viendra devant la Cour suprême qui décidera en dernier ressort. Le Président se soumettra-t-il à la

sentence, et s'il ne s'y soumet pas qu'arrivera-t-il ? Il est plus facile de répondre à la première question qu'à la seconde....
J. REBOUX.

Le voyage du Prince Napoléon.

On écrit de Berlin, 2 mars :

« Le voyage du prince Napoléon n'a pas été annoncé officiellement. On dit que le cousin de l'Empereur ne descendra ni au château ni à l'ambassade de France. On aurait retenu des appartements pour S. A. à l'hôtel de Vienne. Dans nos cercles officiels, on nie que le prince soit chargé d'une mission politique. »

Cependant, d'après beaucoup de personnes, le déplacement du prince aurait trait aux questions du jour et notamment aux rapports entre les deux cabinets de Berlin et de Paris. Le prince Napoléon qui est un des admirateurs du comte de Bismark, viendrait ici dans l'intérêt d'un rapprochement complet entre les deux cours.

« Si ces suppositions sont exactes, l'Allemagne entière fera des vœux en faveur de la réussite de la mission confidentielle du prince. Tout le monde sent que tant que la Prusse et la France ne se rapprocheront pas sincèrement l'une de l'autre, la paix sera précaire et la confiance ne renaitra point. Or, comme en Allemagne on désire vivement le maintien et la consolidation de la paix, tout le monde verrait avec plaisir des rapports plus intimes s'établir entre les deux cours. »

On nous écrit de Londres, le 2 mars :

« Le nouveau ministère est maintenant au complet. Après un conseil de cabinet, il se tiendra une réunion du parti conservateur. On pense que M. Disraeli communiquera dans un meeting les intentions du gouvernement au sujet de la question irlandaise, question tout à fait d'urgence. Le ministère ne veut pas se présenter au Parlement avec des projets de loi relatifs à l'Irlande, qu'en ayant la certitude d'être appuyé par ses nombreux adhérents. Le programme du cabinet à ce sujet consiste à prendre l'initiative d'une enquête immédiate sur la situation de l'Irlande et à ajourner la présentation de lois nouvelles à l'année prochaine. »

« Le parti libéral a décidé qu'il ne tiendrait une réunion relative à l'Irlande qu'après l'exposé de M. Disraeli. La question d'Irlande paraît devoir être une épreuve solennelle et sérieuse pour le cabinet. »

« C'est lord Malmesbury qui sera le leader de la chambre des lords. Le noble lord connaît parfaitement toutes les questions étrangères, et à ce point de vue, ce sera un excellent leader. La politique extérieure du cabinet ne sera pas changée, lord Stanley restant à la direction de ce département. La politique de M. Disraeli est essentiellement conservatrice, et son influence paraît devoir s'exercer en faveur de l'Autriche. »

« Une demande de surcroît de dotation sera faite pour le prince de Galles. Sa dotation actuelle, 120,000 liv. par an est insuffisante. Il est naturel que ce chiffre soit augmenté de 20,000 liv. st. »

Nous lisons dans le *Journal de Paris* :

« Nous avons parlé autrefois de conversations confidentielles entamées entre Paris, Rome et Florence. Quelques journaux, exagérant le caractère et la portée de cette nouvelle, ont cru pouvoir transformer les conversations confidentielles en véritables négociations diplomatiques qui auraient pour but d'aboutir à la signature d'une seconde convention de septembre. »

« Il y a ici un malentendu. Le 3 février dernier, il a bien été signé à Paris un traité entre la France et l'Italie, mais ce traité concerne le tunnel du Mont-Cenis, et les engagements sont pris entre les deux pays sur cette question depuis le 7 mai 1862. Dans ce traité primitif, la France avait promis à l'Italie, qui s'engageait à établir le tunnel à ses risques et périls, une somme de dix-neuf millions et la partie du tunnel construite sur le territoire français était terminée dans un

laps de vingt-cinq ans. On avait même fixé une prime de cinq cent mille francs à payer par la France, pour chaque année à déduire du délai de vingt-cinq ans, et cette prime devait s'élever à six cent mille francs, si l'entreprise était terminée dans l'espace de quinze ans sur le territoire français. »

« Aujourd'hui, les progrès surprenants des travaux autorisent l'Italie à demander certaines modifications à ce traité, et la France a bien voulu les accorder. Le 15 juillet 1868, l'Italie recevra un acompte de sept millions, et à la même date, le 15 juillet de chaque année qui suivra, la France paiera une prime de trois mille francs pour chaque mètre de tunnel exécuté sur le territoire français. De son côté, l'Italie s'engage à terminer tout le travail de percement du Mont-Cenis à la date du 31 décembre 1871. »

« Voilà le traité qui a été signé entre la France et l'Italie dans ces derniers temps. »

LA SITUATION EN ORIENT.

Pendant que les journaux et les correspondances de Saint-Petersbourg s'attachent à établir que la chancellerie russe ne songe qu'à maintenir l'ordre et la paix en Orient, nous recevons des avis télégraphiques de Vienne d'après lesquels la Porte serait maintenant résolue à faire une nouvelle concession à la Crète en lui accordant un gouverneur ou hospodar chrétien. Il est grand temps, du reste, qu'un parti décisif soit pris pour mettre fin aux calamités qui sévissent dans cette île malheureuse. L'*Indépendance hellénique* nous apprend, en effet, que le nombre des Crétois réfugiés en Grèce s'élève actuellement à 70,000. Le comité central vient d'adresser un appel à la charité de tous les souverains d'Europe, appel que les légations ont promis d'appuyer ; mais qui pourrait subvenir à tant de misères ? On assure que le Pape a répondu en envoyant 3000 fr., tandis que M. Ershine, le ministre d'Angleterre, refusait de transmettre cet appel à son gouvernement.

En ce qui concerne le Montenegro, les nouvelles de Constantinople sont également plus rassurantes. Le bruit courait dans cette capitale le 26 février, que l'affaire de cette province allait se terminer par une transaction proposée par M. Bourée.

Si nous en croyons enfin, les derniers avis télégraphiques, la Bulgarie elle-même serait à la veille d'obtenir des concessions qui assureraient sa tranquillité en même temps que son bien-être. Mihaf-Pacha, gouverneur général de la Bulgarie, est retourné à son poste, et les ministres du Sultan préparent, dit-on, l'organisation de cette province, conformément aux principes adoptés pour la Crète. Elle aurait donc un gouverneur comme le Liban et jouirait de nombreuses immunités, sinon d'une complète indépendance. On attendait le vizir pour terminer les arrangements relatifs à cette affaire. Les plans de réforme seraient prêts.

Nous savons bien que lorsqu'il s'agit de la Turquie, les conclusions sont indéfiniment ajournées parfois, même lorsque l'unanimité est acquise aux prémisses. Mais comme les grands cabinets européens surveillent de près l'accomplissement des promesses qui sont faites par la Porte, il y a lieu d'espérer que ces promesses ne seront point vaines. La nécessité, une nécessité urgente et palpable, exige d'ailleurs, en Bulgarie, comme en Crète, une résolution prompte et efficace. Les agitateurs de la Serbie et de la Roumanie ont reculé, il est vrai, devant les remontrances

des grands Etats de l'Occident ; la Russie cesse de laisser croire qu'elle serait satisfaite d'un mouvement ; mais il ne faut pas que les conseillers du Sultan se méprennent sur le caractère de cette accalmie qui, s'ils n'en profitaient pas, pourrait fort bien faire place à de nouvelles tempêtes. Il s'agit d'une trêve évidemment, qu'il appartient à la Turquie seule de transformer en une paix durable.
(Correspondance Havas.)

REVUE DES JOURNAUX

Sous ce titre « La modération » et sous la signature de M. Garcin, le journal *La France* s'exprime ainsi :

« Pourquoi ne le dirions-nous pas ? Nous assistons à un spectacle véritablement affligeant. Les plus tristes accusations circulent. Les situations les plus hautes ne mettent pas à l'abri des insinuations les plus malveillantes. A la Chambre, la divergence des opinions dégénère en antagonisme. La minorité proteste ; la majorité s'agit ; les incidents les plus fâcheux se produisent. »

« Est-ce là un spectacle digne de notre temps et de nos mœurs ? Est-ce ainsi qu'on fait les affaires d'un grand pays ? Est-ce ainsi que nous pouvons nous élever dans la pensée de l'Europe qui nous observe. »

On lit dans le bulletin du *Journal des Débats*, sous la signature de M. David :

« Nous ignorons ce qui se dira dans quelques jours à l'étranger à propos des incidents de la séance d'hier (lundi) ; mais ceux qui avaient terminé la séance du 24 février ont reçu loin de Paris une interprétation singulière. Les journaux autrichiens et russes entreprennent leurs lecteurs des « désordres » qui auraient éclaté ce jour-là, et l'on était tenté hier et avant-gier, à Berlin et à Saint-Petersbourg, de croire que Paris était en feu. Nous devons rassurer les personnes qui nous font l'honneur de nous lire à l'étranger. Les bruits propagés par les feuilles auxquelles nous faisons allusion ne reposent sur aucun fondement ; le calme le plus parfait n'a pas cessé un instant de régner en France, malgré la singulière façon dont la séance tenue le lundi gras a été levée. Grâce au ciel, il ne suffit pas d'éteindre quelques becs de gaz pour allumer un incendie. »

Le *Monde* apprécie en ces termes, par l'organe de M. Coquelle, le mouvement politique et social en Angleterre :

« L'aristocratie anglaise n'est pas une sinécure politique, comme était la noblesse française avant 1789. Elle administre et gouverne gratuitement l'Angleterre. Elle a tout intérêt à conquérir les membres les plus distingués de l'opposition. Et, malgré tout, son influence baisse. Pour garder quelque prestige, elle se borne à suivre l'opinion publique. Lord Derby n'était nullement partisan des réformes auxquelles il a attaché son nom. Il a pensé que ses adversaires, en les accomplissant, en auraient eu le profit, il a tant aimé se les attribuer à l'aide d'une palinodie. L'Angleterre est sur le chemin du suffrage universel. La France sait avec quelles précautions et quelles lisières il lui faut marcher sur le chemin glissant. L'Angleterre hésite devant cette expérience scabreuse. Elle tient encore la classe électorale dans les liens du vasselage politique, les électeurs sont embrigadés et votent ouvertement sous l'œil de leurs chefs de file qui appartiennent à l'aristocratie. L'influence des électeurs brisera ces cadres et introduira la liberté électorale. Alors les classes inférieures voteront pour elles-mêmes, et il est à craindre que le droit de propriété ne finisse par éprouver quelque formidable échec qui mettrait en danger toute l'organisation sociale de la Grande-Bretagne. »

On lit dans l'*Union* sous la signature de M. Henry de Riancey :

« Que les majorités y prennent garde ! plus elles sont fortes, plus elles doivent être tolérantes. C'est l'unique manière de justifier et de faire respecter leur pouvoir. « Elles ont le droit ; mais il ne faut pas

5086059